

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01932

Numéro SIREN : 905 183 620

Nom ou dénomination : 4/20 SHOP

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/007641

4/20 SHOP

Société par Actions simplifiée (Société à associé unique)

Capital Social : 500 Euros

Siège social : 35, avenue du Général de Gaulle

66000 PERPIGNAN

905183620 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 15 septembre 2022,

A 10 Heures,

Les associés de la société par actions simplifiée (société à associé unique) « 4/20 SHOP », au capital de 500 Euros, divisé en 500 actions d'un euro, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la présidence.

Est présente :

- Madame Eva THOREL, présidente

Seule associée et représentant 500 actions sur les 500 qui composent le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Eva THOREL.

Elle constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Elle rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- dissolution anticipée de la société,
- nomination d'un liquidateur,
- détermination de la durée de ses fonctions,

E.T

- détermination de ses pouvoirs,
- fixation du siège de la liquidation,
- questions diverses,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale statuant en application de l'article L.237-1 à L. 237-13 du Code de Commerce, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel à compter du 15 septembre 2022, conformément aux dispositions statutaires et légales.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme en qualité de liquidateur amiable pour toute la durée de la liquidation à compter du 15 septembre 2022 :

Madame Eva THOREL

Demeurant 83, boulevard Aristide Briand
66000 PERPIGNAN

En conséquence, les fonctions de Madame Eva THOREL, présidente cessent à effet du 15 Septembre 2022.

Madame Eva THOREL déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions. Si elle vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, elle devra procéder à son remplacement dans le mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

E.T

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- Continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- Vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la société ;
- Céder, résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- Percevoir toutes sommes dues à la société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- Plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, sauf consentement unanime des actionnaires, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité d'actionnaire ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de Commerce, le liquidateur entendu.

Il ne pourra d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de fixer à compter du 15 septembre 2022 le siège de la liquidation :

35, avenue du Général de Gaulle
66000 PERPIGNAN

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

E.T

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent Procès-Verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la présidente.

Madame Eva THOREL



Le liquidateur amiable

Madame Eva THOREL

(Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur amiable)

Bon pour acceptation des fonctions
de liquidateur amiable

